

Communiqué de Presse

Mamoudzou, le 25 juillet 2020

Informations sur les dispositions actuelles de gestion des EVASAN

La Direction de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte souhaite apporter quelques précisions à l'article de Mayotte 1ère paru ce vendredi 24 juillet quant à la gestion des EVASANS.

Il faut rappeler que, habituellement, pour les seuls assurés sociaux, un accord médical d'évacuation sanitaire se traduit par la prise en charge financière par la CSSM, des frais de transport, de soins et, le cas échéant, d'hébergement extra-hospitalier engendrés par un départ vers l'établissement de soins le plus proche, en l'occurrence La Réunion. (ordonnance du 20 décembre 1996).

La situation conjoncturelle actuelle de crise COVID-19 et les restrictions récemment édictées par la Préfecture de La Réunion ne permettent pas, ponctuellement, l'hébergement extra-hospitalier sur le département voisin, notamment en l'absence de possibilité de faire respecter la septaine stricte imposée.

C'est dans ce contexte que la Direction de la CSSM a pris une décision exceptionnelle, **de prendre en charge, ponctuellement, certaines évacuations sanitaires à destination de la métropole, pour des consultations qui auraient pu, habituellement, être réalisées à La Réunion.**

C'est aussi dans un souci de garantir l'accès aux soins des assurés de Mayotte pendant cette période.

Parallèlement, et afin de revenir rapidement aux modalités prévues par les textes, les Directions respectives du CHM et du CHU de La Réunion, ainsi que leurs services sociaux, œuvrent pour adapter l'offre de soins "EVASAN" à l'évolution des règles sanitaires d'arrivée et de circulation sur le département de La Réunion.

Pour l'avenir, le Conseil de la CSSM, représenté par son Président, Salim NAHOUDA, envisage de proposer une motion du Conseil sur cette question de gestion des évacuations sanitaires à Mayotte et sur la révision des textes réglementaires qui régissent cette offre de soins. Il s'agira notamment de proposer une réflexion plus globale à la Conférence Santé Autonomie.

A noter : il est à préciser que dans le cadre exceptionnel de la crise COVID-19, les frais de transport relatifs à l'aviation sanitaire actuellement déployé à Mayotte pour les EVASANS vers La Réunion, sont pris en charge par l'ARS de Mayotte.